



**PROCES-VERBAL de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} septembre 2025**

(Convocation du 25.08.2025 annulée et remplacée par celle du 28.08.2025)

Le 1^{er} septembre 2025, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

La séance a commencé à 20h30.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Virginie FERREIRA, Cécile QUIGNARD, Audrey MEDAN, Christine MANDERE.

Messieurs Alain CLOS, Benoît FLISS, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Georges DISSARD, Christophe LACILLERIE, Jean LAHARGUE, M. Christophe PANDO.

Absents :

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT.

Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Mai 2025.
Celui est adopté à l'unanimité.

1. Décision modificative de crédits

Afin d'alimenter le 21 (immobilisations corporelles) en investissement pour régler la facture d'AET qui (alarme école), il est nécessaire d'apporter des crédits au 21351. Il est proposé d'abonder de 3 000€.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21351 (21) : Bâtiments publics	3 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	3 000,00
	3 000,00		3 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	3 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	3 000,00	Total Recettes	3 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 par voix POUR

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

2. Servitude à titre gratuit pour le passage d'un ouvrage souterrain avec TE64

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle AA 17, domaine privé de la commune, (il s'agit de l'affaire AUSSEVIELLE 21SE023 (Sécurisation des réseaux)

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix POUR:

ACCEPTE que la parcelle cadastrée AA 17 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. Mise à disposition d'un agent communal à la commune d'Aussevielle

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'accueil d'un agent employé par la commune d'Aussevielle au sein du service scolaire par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps de sieste.

Après avoir entendu Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la commune d'Aussevielle.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

4. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Suite à l'ajout :

- du cadre réglementaire,
- des consignes à diffuser à la population selon les types de risques,
- de la carte de l'étude hydraulique correspondant à un événement d'occurrence Q100 sur la commune,
- des modèles de liste de population accueil dans les centres d'accueil de la population et un modèle de point de situation à transmettre à la Préfecture,

le Conseil Municipal doit valider la version actualisée du Plan Communal de Sauvegarde joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR

Le Conseil Municipal

APPROUVE la version actualisée du Plan Communal de Sauvegarde

CHARGE M. le Maire de le transmettre à la Préfecture.

5. Participation employeur pour les contrats santé et maintien de salaire

Pour bénéficier de la participation financière mise en place par l'employeur, l'agent doit avoir adhéré à des contrats Santé qui doivent présenter des garanties de solidarité.

La vérification de la solidarité du contrat est effectuée soit :

- Au niveau national dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation »
- Directement par l'employeur qui propose à ses agents d'adhérer à un seul contrat issu d'une convention de participation après avis d'appel public à la concurrence.

Au 1er janvier 2026, le montant minimum de la participation complémentaire « Santé » est fixé à 15 euros (actuellement participation à 10€).

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR,

FIXE le montant de la participation complémentaire Santé aux agents de la commune à 15€ à compter du 1^{er} janvier 2026.

6. Questions Diverses

- Point sur les travaux de la Saligue
- Droit de préemption urbain : en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Vente par Maître LEBAS, BLAISE/HALLARD, 14 cami de Capbat, AB n°237

Vente par l'étude BAYARD, CORRAL SCHOULER/MARQUER, 31 rue Tristan Dereme, AC n°733

Vente par Maître MOULINIER, CHICOULAA/SCI PUYOO, 3 chemin de la Campagnotte, AC n°763 et 766

Vente par Maître ROSA, AUDEBERT/VAN WITZENBURG, 7 rue de la Carrerasse, AC n°552

Séance levée à 21h30.

Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Antoine FRANCISCO
1er adjoint

Evelyne CERAVOLO
2ème adjointe

Mireille CHANGEAT
3ème adjointe

Mesdames :

Virginie FERREIRA

Cécile QUIGNARD

Christine MANDERE

Audrey MEDAN

Messieurs :

Alain CLOS

Georges DISSARD

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Jean LAHARGUE

Christophe LACILLERIE